

Publications des départements et des offices de la Confédération

Recettes de l'administration des douanes

(en milliers de francs)

(Etat: Juin 1987)

Mois	Droits de douane	Autres recettes	Total 1987	Total 1986	Recettes 1987	
					en plus	en moins
Janvier	266 263	102 245	368 508	347 092	21 416	—
Février	253 811	126 989	380 801	372 081	8 720	—
Mars	327 809	115 213	443 022	432 705	10 317	—
Avril	322 865	136 073	458 938	470 269	—	11 331
Mai	300 468	102 312	402 780	439 568	—	36 788
Juin	331 340	96 407	427 747	402 093	25 655	—
Juillet						
Août						
Septembre						
Octobre						
Novembre						
Décembre						
1987						
Janv./juin	1 802 556	679 239	2 481 796	—	17 988	—
1986						
Janv./juin	1 833 464	630 344	—	2 463 808	—	—
NB. Les différences minimales qui apparaissent dans ce tableau proviennent du fait que les montants exacts ont été arrondis.						

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

L'Association suisse des cadres du commerce extérieur a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel de spécialiste en transport, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association suisse des maisons d'isolation a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de maître dans l'artisanat de l'isolation, conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.101) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

L'Association suisse des cadres techniques d'exploitation (ASCE) a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de maître de l'industrie «Construction de machines et d'appareils», conformément à l'article 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'article 45, 2^e alinéa, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1979 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de formation professionnelle, Bundesgasse 8, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

28 juillet 1987

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail
Division de la formation professionnelle

31559

Demande de constitution de gages d'une entreprise de chemin de fer

L'entreprise de chemin de fer Davos-Schatzalp-Bahn SA, à Davos Platz, sollicite l'autorisation de constituer, au sens de l'article 9 de la loi fédérale du 25 septembre 1917 concernant la constitution de gages sur les entreprises de chemin de fer et de navigation et la liquidation forcée de ces entreprises un gage de 1^{er} rang et un gage de 2^e rang sur la ligne Davos Platz à Schatzalp. D'une longueur de 716 m, y compris les accessoires et le matériel d'exploitation.

La gage constitué en 1^{er} rang garantit un crédit en compte courant de 300 000 francs; le gage constitué en 2^e rang garantit un prêt de 250 000 francs, destiné au renouvellement des installations du chemin de fer.

Les oppositions à cette demande doivent être adressées, par écrit, à l'Office fédéral des transports, 3003 Berne, jusqu'au 25 août 1987.

15 juillet 1987

Office fédéral des transports
Section juridique

31559

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	29
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.07.1987
Date	
Data	
Seite	1287-1289
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 177

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.